L'ABEILLE.

Imprimé par J. Baton, Delaup & Duclerk.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI (matin) 1er. JUIN 1830.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orleans, 1er. Juin.

A Messieurs les Editeurs de l'Abeille.

L'Argus nous reproche des *assertions hazardées, des fanfaronnades électorales.* En fait d'assertions nous avons appuyé les pièces sur des faits qui ne sont détruits et ne sauraient l'être par aucune des déclamations de l'Argus. En fait de *fanfaronnades électorales* nous demanderons si cette qualification ne revient pas de droit à l'Argus, lorsqu'il disait *qu'on parle à peine de Mr. Beauvais,* que son *nom est à peine prononcé ; &c. &c.* Si ce ne sont point là des *fanfaronnades électorales,* nous déclarons ne pas comprendre le sens de ce mot.

Encore une fois, nous le répéterons jusqu'à satiété, nous dédaignons les sophismes et les discussions de mots ; *au fond de la question* nous avons dit que l'Argus en appelait aux deux chambres et non au peuple, et voilà qu'en cherchant à nous démentir il corrobore lui même notre assertion en insinuant que sans séparer les votes populaires de ceux des membres des deux chambres, *Mr. Roman recevra du peuple un accueil plus favorable encore, lorsque les électeurs sauront que celui là même* qu'ils JUGENT DIGNE DE LEUR CONFIANCE, *réunit aussi les suffrages de leurs honorables Représentans.*

Nous répondons à cela que les suffrages de nos représentans ne sauraient être défavorables à Mr. Beauvais, après les témoignages innombrables et authentiques d'estime qu'ils lui ont donnés.

Mais il y a dans la manière dont l'Argus présente les choses, un renversement de principes que rien ne saurait justifier. La Législature est son [illegible] de départ, c'est encore à ce point que rapporte tout notre c'est le peuple [illegible] seul dans un gouvernement populaire comme le nôtre, appartient à jamais l'initiative.

Un [illegible] avocat se prévaut en faveur de Mr. Roman ; c'est dans [illegible] du Mercantile Advertiser qu'il [illegible] son plaidoyer mathématique ; [illegible] nous avoir un aperçu probable du résultat des élections d'après les meilleurs calculs ? Mr. Roman a reçu 4,449 voix, Mr. Hamilton 2,[illegible] ... Mr. Beauvais ..... Mr. Bienvenu négligeant pour cette statistique aussi exacte et impartiale ; seulement sans quelques lignes additionnelles l'auteur de l'article veut bien adjoindre qu'il y a environ 400 noms dans l'Etat. Si [illegible] de ce nombre, Mr. du Mercantile, ne perdez pas votre tems à courir toutes nos paroisses, et les électeurs de notre ville sont là pour vous répondre.

Cette petite statistique nous a paru tellement plaisante que nous la conserverons pour la faire publier de nouveau après les élections, en regard d'une autre liste qui sera moins agréable à Mr. du Mercantile, mais qui sera un peu plus officielle.

UN ELECTEUR.

Mr. J. A. A. Cuvillier, a été nommé par le Gouverneur, Notaire Public, à la place de Mr. F. Pédesclaux, décédé.

Dans la dernière communication hebdomadaire du maire au conseil de ville, on remarque le passage suivant :

" Depuis longtems, Messieurs, [illegible] taires d'esclaves se plaignent de ce [illegible] accordé aux cabaretiers de vendre des liqueurs spiritueuses à tout esclave. Il me semble qu'on pourrait adopter à cet égard un mode de prohibition plus effectif et plus en décrétant qu'aucun cabaretier ne pourra se permettre à un esclave d'entrer dans sa boutique, sous peine d'une amende [illegible] mesure qui serait remplie de la même manière que toutes les autres. [illegible] cabaretiers seraient obligés de placer une petite porte de trois pieds de hauteur à l'entrée de leur boutique, et ils ne l'ouvriraient qu'à des personnes libres connues pour telles ; tandis que les esclaves, qui viendraient acheter soit pour eux soit pour leurs maîtres, seraient servis à la porte, c'est à dire à la vue du public."

Cette partie de la lettre du maire a été référée au comité sur les lieux publics.

FEUILLETON.

DES FEMMES DE PROVINCE A PARIS.

Je ne suis pas de ceux qui disent : ce n'est rien ;
C'est une femme qui se noie.

Je dis que c'est beaucoup ; et le sexe vaut bien
Que nous nous noyions puisqu'il fait notre joie.

" Je t'invite à un dîner charmant, me dit un jeune Troupier, appelé Dim..., dont l'esprit naturel et cultivé, et les manières gracieuses m'ont gagné le cœur du premier abord, et avec lequel je serre de plus en plus chaque jour les liens de l'amitié.— Il y aura donc beaucoup de jolies femmes ? —Pas une seule : quand les Anglais veulent s'égayer, ils renvoient leurs femmes au dessert ; nous sommes plus polis, au lieu de les renvoyer, nous nous en passons ; c'est une des modifications les plus remarquables qui se soient faites dans nos mœurs, et que tu peux inscrire sur tes tablettes ; avant la révolution, point de jolis soupers, point de partie de plaisir sans femme ; depuis la révolution la présence du beau sexe jette je ne sais quelle gêne dans les réunions d'hommes qui aiment à s'entretenir des grands intérêts des nations, du progrès de l'industrie, des découvertes des sciences, de philosophie politique, morale et religieuse ; tout cela ne convient guère à des êtres qui ne méditent gravement que sur la forme d'un chapeau, et ne réfléchissent que sur les reflets des rubans.

Les femmes peuvent du moins, me diras-tu, soutenir une conversation sur la littérature ? Elles le faisaient jadis, elles étaient les arbitres des productions de l'esprit ; mais aujourd'hui, en négligeant de se former le goût, elles ont abdiqué le sceptre des beaux arts. Voilà pourquoi nous ne recherchons les femmes qu'en tête-à-tête. Nous ne voulons [illegible] de préliminaires au traité de la galanterie. Il y a peu de Clarisses, et encore moins de Lovelaces, le fleuve du tendre est à sec. "Qu'est devenu le tems, disait une [illegible] d'esprit, où les hommes prenaient la peine de nous séduire ? "

Le dîner fut tel que Dim... me l'avait annoncé ; la gaîté, l'abandon, le sel attique, [illegible] de nouveaux assaisonnemens aux mets les plus délicats. [illegible] plusieurs questions traitées avec légèreté et finesse, son esprit [illegible] si les Parisiennes [illegible] pour [illegible] en grâces et en esprit ; je donnai la préférence aux premières ; comme mon ami se taisait, j'en conclus qu'il partageait mon opinion.

Le dîner fini, il m'entraîna dans un joli [illegible] du faubourg Saint Germain, où je trouvai une brillante réunion de femmes aimables, jeunes quantité certes, les autres [illegible] En admirant la voluptueuse légèreté d'une [illegible] mondaine, je [illegible] que l'amour semblait [illegible] dans les bras de son cavalier : [illegible] ce qu'on vaut comme cela en province, dis je à l'oreille de mon compagnon ? Mais lui :—C'est une jeune Bretonne de Nantes, son mari est mort le mois dernier ; elle vient finir son deuil à Paris, et...; il est interrompu par l'exclamation d'une autre jeune beauté, qui appelle J. J. Rousseau, l'homme de son cœur, un écrivain tout maternel, écoutons : comme elle l'exprime avec correction, sans nul accent ! quel réflexion sur les devoirs d'une mère, [illegible] toute l'onction du [illegible] on ne dit point de ces choses en province, elle promène sur son petit grif[illegible] fort [illegible] mais [illegible] de vieillesse et d'élégance. En province caresse-t-elle les petits chiens ? Et ce encore une Bretonne ! — [illegible], c'est une Lyonnaise, relevée de couche il y a six semaines. Elle a mis son enfant en nourrice sur les bords du Rhône.— Elle vient sur les rives de la Seine, consulter le docteur Alibert ; [illegible] chronique à l'hypocondrie droit.— Parmi les remèdes sérieux prescrits par l'ordonnance [illegible] figure, [illegible] l'Opéra Comique [illegible] ! vous me [illegible] là une mauvaise plaisanterie, et cette [illegible] de femme qui parle des conseillers [illegible] cour royale ?—C'est une Normande dont le mari est en procès pour des fournitures de Vires, elle a laissé à Bayeux cet époux chargé du soin du ménage, elle se charge des affaires et sollicite près de la justice le maintien d'une injustice ; en un mot tout ce cercle [illegible] composé que de provinciales [illegible] après avoir admiré leurs grâces et leurs esprit, par les trouver gauches et peut-être niaises.

En passant sur le boulevard nous entendîmes de bruyans éclats de rire qui semblaient partir du troisième étage d'une maison nouvellement bâtie. La clarté des bougies projetait sur les rideaux des fenêtres les ombres [illegible] d'un essaim féminin vêtu des gazes les plus transparentes et les plus vaporeuses de la rue Vivienne.— C'est, me dit mon *Cicerone,* une assemblée de dames de la province, qui célèbrent des mystères analogues à ceux de la bonne déesse chez les Romains.—Vos paroles sont encore plus mystérieuses, je n'ai jamais entendu parler de ces réunions.—J'en suis peu surpris, il y a dans Paris beaucoup d'institutions cachées qui portent les mœurs des associés plus ou moins directes : cette capitale, rendez-vous d'une multitude de dissolutions, a le même privilège que Baie, où les Pénélopes romaines devenaient promptement des Hélènes.

Dans les départemens de la France végètent impatiemment des femmes que le souvenir des plaisirs effleurés à Paris empêche de dormir. Travaillées sans cesse du désir d'y revenir, elles s'étudient d'abord à se faire dans leur ville natale une réputation à l'abri des atteintes des langues les plus acérées par la médisance. Elles se placent dans les lieux les plus apparens de leurs églises paroissiales, humblement courbées sur leur prie-dieu qui porte leurs noms, et où sont étalés plusieurs livres saints, *les Heures, la Journée du Chrétien, les Extases de la béatitude,* etc. ; toutes les pratiques extérieures de la dévotion, tous les exercices pieux, les grand'messes, les vêpres, les chapelets, les oraisons jaculatoires, rien n'est omis pour arriver au but qu'elles se proposent : elles font partie des comités de bienfaisance et de plusieurs congrégations, *le sacré-cœur, la sapience,* quelques-unes même trapistes *de robes courtes,* laissent entrevoir parfois un petit bout de scapulaire, qui sort *à leur insu* près d'un cou de neige. Dès qu'elles se croient suffisamment en odeur de sainteté, elles viennent à Paris solliciter quelque emploi lucratif pour leurs maris, une perception, une sous-préfecture, une charge de juge.

A peine arrivées elles s'abandonnent aux torrens de leurs plaisirs si longtemps comprimés, et se plongent dans toutes les voluptés. Elles entretiennent leurs époux d'espérances fallacieuses ; hier elles ont eu audience d'un chef de bureau ; demain elles verront le ministre. Pour prolonger leur séjour, elles supposent des maladies. Naguère l'une d'elles s'est servie de la main de son amant pour écrire à son mari une lettre ainsi conçue :

"Je suis tellement souffrante, mon cher bon, que je suis obligée d'avoir recours à un secrétaire pour [illegible] rendré où j'en suis de mes démarches. Son Excellence que j'ai enfin vue, comme j'espère voir Dieu, face à face, est dans les meilleures dispositions à ton égard, mais elle m'a fait entendre que tes états de service n'étaient pas complètement en règle. Comment, mon bon, as tu pu oublier une apostille du respectable monsieur Vaillant, qui atteste que tu remplis bien tes devoirs du chrétien ? car, mon ami, qui ne sert pas bien son Dieu, ne peut bien servir son roi. Cette vérité règle aujourd'hui la distribution des emplois et des grâces. Si ton curé-doyen [illegible] de te donner cette attestation, [illegible] ton indignité, qu'il te l'accorde à ma considération.

"La personne qui a la complaisance de me prêter sa main m'a rendu une infinité de services, et m'a aplani bien des obstacles [illegible] elle, je crois que j'aurais été rebutée par les dégoûts dont on est abreuvé dès qu'on [illegible] plais à lui payer [illegible] reconnaissance, afin [illegible] mes respects à la digne Madame Doucet, j'oublie pas de lui remettre 3 [illegible] 10 sols qu'elle je me suis imposée pour les onguens des pauvres. Je te donne un baiser bien tendre par la pensée, en attendant le bonheur de te voir ; les jours passés loin de toi me paraissent horriblement cruels. Je me soumets à cette tribulation en pensant que c'est pour ton bien, et qu'ainsi le veut la divine Providence."

Eh bien ! les provinciales prétendent-elles [illegible] bien que les Parisiennes à conduire une intrigue quelle qu'en soit la nature ? Croyez-moi, mon cher, lorsqu'il s'agit de décider de la supériorité d'une femme sur une autre femme en fait d'intrigue, [illegible] comme certain philosophe, *non [illegible]* plus amplement informé.

(Tablettes Parisiennes.)

Extrait de la Théorie de l'art du Comédien, par ARISTIPPE.

Mademoiselle Clairon avait 60 ans ; elle était dans la détresse ; un secours lui fut envoyé par le général Bonaparte. L'actrice reconnaissante répétait : "Mon bienfaiteur est il donc comme Dieu dont on reçoit les faveurs sans jamais oser venir à le voir ?" C'était à M. Chaptal, alors ministre, que ces paroles s'adressaient. Il les reporta à Bonaparte, et celui-ci accorda une audience à Clairon. La conversation fut extrêmement aimable entre le général et la comédienne : "Je regrette bien, lui dit-il en m'autorisant de vous voir pas vue jouer..." —Eh ! répondit-elle, quel bonheur que vous n'ayez pu me voir sur la scène ! Les personnes délicates apprécient de la [illegible] cette mystérieuse réponse.

—A la première représentation des *Chiffonnières,* comédie de Piron, celui-ci se trouva à côté d'un homme qui ne pouvait se dire : [illegible] ! [illegible] ! [illegible] ! quelle [illegible] force ! quel [illegible] une [illegible] bête [illegible] répondit [illegible] de ne pas [illegible] si haut, [illegible] beaucoup de personnes ici qui [illegible] peut-être.

La première comédie que Piron vit à Paris fut *Tartuffe.* Son admiration [illegible] à l'extase ; à la fin de la pièce ses transports de joie augmentèrent encore. Ses voisins lui en demandèrent la raison : Ah ! s'écria-t-il, si cet ouvrage n'était point fait, il ne se ferait jamais.

Il craignait sans doute qu'un auteur capable ne se représentât plus ; car en tous cas ce ne sont point les modèles qui auraient jamais manqué.

Un grand nombre d'électeurs ont résolu de soutenir Mr. A. BEAUVAIS comme candidat à la place de Gouverneur à l'élection prochaine.

☞ Un grand nombre de votans soutiendra Mr. A. B. ROMAN comme candidat à la place de Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, à l'élection prochaine.

☞ Un grand nombre d'électeurs se proposent de voter pour Mr. ANTONIO DUCROS comme sénateur pour le 24. district sénatorial aux élections de Juillet.

(Communiqué.)

Un grand nombre d'électeurs [illegible] ront, à la prochaine élection le ticket suivant :

Représentant au Congrès,
E. D. White.
Gouverneur,
A. B. Roman.
Sénateur,
Antonio Ducros.
Représentans à la Chambre de l'Etat.
J. Workman, P. Landreaux,
Louis Allard, C. A. Cavarre,
S. Henderson, Fs. Gaffenne,
Wm. C. C. Claiborne.

Marine.

Port de la Nouvelle-Orleans.

Nav. Jane, Holmes, [illegible] M M Thompson
Nav. Union, Thomas, [illegible] T Nicolet & co
Nav. John and Elizabeth, [illegible] Field, Greenock, H W Barstow
Brick Belvidere, Voss, N-York, Capitaine
Brick Ivanough, ——, Philadelphie, Capitaine
Brick Dolly, Gladding, Charleston, C B Jordan
Goel Oscar, Reed, Rio Grande, M P Cougot
Goel Tita, Jorel, Havane, Santiago Rodet
Goel Delaware, Lindsay, N York, W W Caldwell

Arrivés.

Bateau [illegible] Porpoise, de la mer, avec le brick Duchesse, Rien de nouveau.

Bateau de la marine Pilot, Stark, de la passe du S O, ayant mis en mer les navires John Hall et Liverpool—Il a amené dans le port la goëlette Venus et le bateau Empress.—Le navire Edward a mis en mer samedi matin ; le Wm Neilson était au dessous du fort.

Bateau à vapeur Florida, Sofia, du Bayou Sarah, avec un chargement de coton et sucre à divers—16 passagers.

Bateau à vapeur Intégrity, Lafontaine, des Opelousas, avec du coton à divers—25 pas.

Brick Bachelor, Cameron, de Liverpool, avec un chargement assorti.

Entrés.

Barque Margaret, Gardham, Liverpool ; à B Booth et Co, avec un chargement à M White ; B. Booth et co. et au capitaine.

Brick Attakapas, Emery, des Brasos St Jago, sur lest.

Goel Pizarro, Shannon, d'Apalachicola, avec du coton.

Bateau Neilson, Brown, Texas, sur lest.

Goel Venus, Reed, de Rio Grande, avec des espèces et des peaux.

Bateau Empress, Curtis, de la Baie Vermillon, avec du sucre.

AVIS.—La société verbale qui existait entre Mr. *Louis Chauveau* et les soussignés pour les affaires de courtage et de commission en cette ville, sous la raison de J. Dufour & Cie, est dissoute depuis le 22 courant par la mort de Louis Chauveau ; les soussignés sont chargés de la liquidation et déclarent que la susdite société de J. Dufour & Cie. ne doit rien.

Nlle Orleans, le 31 Mai 18[illegible]

JEAN DU[illegible]
J. P. DESBO[illegible]
1er. Juin—[illegible] *Rue de Chartres No.* 134.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir Messieurs les Marchands et négocians de cet état, qu'ils ont formé une nouvelle société à dater de ce jour, pour les affaires de courtage, de change et de commission en générale, sous la raison de *Jean Dufour & Desbois,* ils espèrent que par le zèle et l'activité qu'ils mettront à remplir les ordres qu'ils recevront, ils pourront satisfaire ceux qui voudront bien les honorer de leur confiance.

Nlle. Orléans, le 1er. Juin 1830.

JEAN DUFOUR.
J. P. DESBOIS.
1er. Juin—3 Rue de Chartres, No. 134.

James Workman *contre* Sosano de la Sota.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, mercredi 30 Juin, sur les lieux, à 4 heures de l'après midi, un tiers de la maison et du terrain, Nos. 12 et 21 formant l'établissement d'une boulangerie située sur le Bassin Carondelet, lesquels lots sont sujets à une rente [illegible] le plaignant pour une somme de [illegible] par quartier, saisie dans l'affaire ci dessus.

L. DAUNOY,
28 Mai. Marshal.

Hygiène et Medecines

EN

Gros et en Détail.

Les soussignés informent le public qu'ils viennent d'ouvrir un [illegible] assortiment complet de DROGUES et de MEDECINES fraîches, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés.

F. E. Bourcier & Cie,
Rue des Tempistoclès, No. 73.

N. B. On trouvera toujours chez eux des boîtes de médecine de toutes grandeurs et de différentes espèces, pour les habitations, les bâtimens à [illegible] 26 mai—[illegible]

ESCLAVE EN MARONNAGE.

EST parti marronne depuis environ deux mois, demeurant la soussignée, une négresse nommée *Marie,* âgée d'environ 30 ans, parlant anglais et français ; il lui manque une dent, a des traits fins, et la peau d'un noir foncé ; elle porte une cicatrice au cou, et est bien connue comme ayant vendu des fruits et du café sur la levée et au faubourg Ste. Marie pré[illegible] a quelques [illegible] marrage. Une récompense [illegible] trer vera donnée à quiconque la ramènera à sa maîtresse, [illegible]

29 mai.—2t. Mme. BELLE[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—Tribunal de Judicature.—*Benjamin Swayers contre ses créanciers*—Attendu que Benjamin Swayers, débiteur insolvable, retenu en prison, a ce jour présenté à cette Cour sa pétition, demandant le bénéfice de l'acte fait pour venir au secours des débiteurs insolvables, retenus en prison ; avis est par le présent donné aux créanciers du pétitionnaire, et ils sont par le présent cités pour avoir à comparaître pardevant ladite cour, Lundi 21 de Juin prochain, à l'effet de produire des raisons s'ils en ont, pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne lui serait pas accordée, et son élargissement ordonné.—Par ordre de l'honorable Joshua Lewis, juge de la dite Cour, ce 29me. Mai 1830.

JNO. L. LEWIS.
31 Mai—3. 1f 10j Greffier.

Samedi 5 Juin

Le Tirage de la

10e classe de la Loterie de 1830,

DE L'EGLISE CATHOLIQUE,

Des Catéchistes

AURA LIEU

à la Bourse Hewlett.

GROS LOT:

$10,000

Prix des billets : entiers [illegible] moitiés, [illegible] et proportion.

[illegible]AGET, Direct.

31 mai

A VENDRE.

Un TERRAIN situé au faubourg Lafourche, environné des rues Frate et Pritanée, sur lequel il y a une maison neuve en bois, de 54 pieds de long, sur 26 de large ; composée de quatre chambres dont deux avec cheminées, galerie devant et un cabinet à chaque extrémité, dans la cour un poulailler, un hangar, un fourneau et alambic, un puits dont l'eau est bonne à boire, et jardin sur la façade, mesurant 60 pieds quarré.

Si ladite propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 21 Juin prochain, elle le sera ledit jour à la Bourse Hewlett, par T. Ho[illegible] encanteur.

Le dit terrain a 60 pieds de face sur 120 de profondeur. S'adresser pour les conditions au propriétaire qui y réside. 21 mai—1m.

MARSHALL'S SALE.

Henry Hoppan vs. John C. Michel.

BY virtue of a writ of fieri facias to me directed by the hon. B. Beauregard, associate judge of the city court, I shall expose for sale on Thursday the 10th of June next, at 4 o'clock, at the Principal, one box containing sundry articles of JEWELRY, seized in the above suit.

may 31 L. DAUNOY, marshal

Ramon Mon vs. T. B. Vasconcellos.

BY virtue of a writ of fieri facias to me directed by the hon. G. Préval, associate judge of the city court, I shall expose for sale on Friday the 11th of June next, at 4 o'clock, at the premises, on New Levee, between Poydras and Girod streets, the contents of a Coffee-House, seized in the above suit.

may 31 L. DAUNOY, marshal

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

MARDI 1er. de Juin, il sera vendu à son magasin d'encan, 200 pucs Plomb de chasse assortis. 31 mai

PAR T. MOSSY.

Il sera vendu Mardi 1er. Juin prochain, à 11 heures du matin, au magasin d'encan, les marchandises suivantes : 80 caisses Flacles de Beer de Platte (véritables) ; 50 bbls. clous pour bottes à ancre ; 6 bls. clous, 6 dp Cole, 80 balles etoupe, 20 bls Litharge et Emery, 6 pierres à filtrer, 6 bls Ocre jaune française, 14 caisses Chrome [illegible], 10 demi-jonnes ou dacies Venise [illegible] pour voitures, 100 bls de peintures, 100 bls peinture blanche, 80 do verdegris, Peintures noire, jaune et vertes, 400 caisses Verre à vitres depuis 7 à 9 jusqu'à 22 à 22 ; 10es — Masse de vitres en plaques. Cette vente étant pour terminer un compte, sera positive. 31 mai.

PAR T. BAUDUC.

MARDI, 1er. Juin prochain, à 4 heures, au coin des rues Dumaine et Trémé, il sera vendu le fonds et [illegible] d'une boutique d'épicerie. 28 mai

---

AVIS.—Les soussignés invitent les créanciers de J. Chauveau et ceux de V. Rimeaux à se présenter au magasin d'encan, Rampart, Mardi prochain et jours suivans, pour recevoir un dividende.

L. MELAUDON,
T. MOSSY,
[illegible] LANDREAUX,
[illegible] CARRABY,
31 Mai. Syndics.

AVIS.

CONCERT D'ADIEUX.

Mr. et Mad. PEARMAN ont l'honneur d'annoncer au public, qu'à la demande flattense de plusieurs personnes respectables de cette ville, ils se sont décidés à prolonger leur séjour, et qu'ils auront l'honneur de donner

MARDI au soir, 1er. Juin,
chez Mad. Henrics, rue de Chartres,

UN CONCERT,

composé d'un choix de Musique vocale et instrumentale.

Première Partie.

Quatuor, Instrumental, Weber
Duo, Mr. et Mme. Pearman, "Mille sospiri [illegible] grazie," de l'opéra de l'Aureliano in Palmira. Rossini.
Grande Scène du célèbre Opéra de Robin des Bois, Mr. Pearman
Récitatif, " Oh I can bear my fate no longer," air, "Through the Forest," tel qu'il l'a chanté plus de 200 fois, au Théâtre Royal du Covent Garden. C. M. V. Weber
Quintuor, Instrumental, 2 violons, alto et basse, Rossini.
Cavatina, Mme. Pearman, "Una voce poco fa." Rossini.
Ballade, Mr. Pearman, " My Dolly has not been to me." A. Lee.
Duo, (Figaro & Rosine) Mr. et Mme. Pearman, "Dunque io sono," de l'opéra de il Barbiere di Siviglia. Rossini.

Seconde Partie.

Quatuor, Instrumental.
Ballade, Mme. Pearman, "Tell me my heart." Bishop.
Récitatif, ed aria, Mr. Pearman, "Per lanti anni [illegible]" Caraffa.
Ballade duo, Mr. et Mme. Pearman, " We part to meet no more" Melodie écossaise.
Quatuor, Instrumental. Rossini.

A la demande du public, Madame Pearman chantera le célèbre AIR VENITIEN, avec variations, "La Bionda in Gondoletta."

N. O. Bochsa.

Chanson, Mr. Pearman, " All the blue bonnets are over the Border. Lee.
FINAL (demandé) Mr. et Mme. Pearman, "[illegible] per pomeate Nome," de l'opéra d'Armida. Rossini.

☞ Le Concert commencera à 8 heures.

Billets : $1 chaque. On peut s'en procurer à la librairie de Mlle. Carroll ; au magasin de Musique de Mr. Klemm, et chez Mad. Herrics.

31 mai—2

LA ABEJA.

Nueva-Orleans, [illegible] de Junio 1830.

Nueva-Orleans 28 de mayo.

Con el mayor sentimiento nos vemos en la necesidad de entretener á nuestros lectores con ciertos hechos, que seguramente, no seran muy de su agrado. Pero el honor nos obliga á no dejar por mas tiempo sin contesta los falsos acertos, las calumniosas imputaciones y toda la cafila de necios insultos conque un periódico en idioma extrangero, que se pública en esta ciudad cada tres dias llena regularmente contra nosotros sus insignificantes columnas, con el intento de desacreditarnos en la opinion de aquellos que lo leen.—Este lenguage sin duda parecerá estraño, en la *Abeja;* puesto que es cierto que jamas nos hemos decidido usarlo contra los que han atacado nuestros escritos, porque nunca fuimos capaces de persuadirnos tuviesen tan indignas intenciones. Mas ahora los agresores, nos han puesto en estado de no poderlos dispensar. Para que lo que escribimos sea inteligible á todos nuestros lectores, tomaremos los hechos desde un principio.

Habiendo nacido repúblicano, y habitado en medio de un pueblo libre, hubiera creido al establecer este diario, hacer una injuria á nuestros conciudadanos y aun á nosotros mismos sino nos hubiesemos decidido desde el principio á la defensa de aquellas sabias teorias políticas emanadas de las luces de varios siglos, de aquel gran principio de la soberania del pueblo sobre la cual descansan nuestras bellas instituciones, en una palabra sino hubiesemos abrazado la causa de la civilizacion contra la ignorancia y el absolutismo. Desde entonces la defenza de todo pueblo libre, y de todo pueblo oprimido entraba en el circulo de las obligaciones que nos habiamos impuesto y por una consecuencia directa, todo gobierno despotico, todo gobierno establecido por la fuerza armada y no por el voto de los pueblos debió hallar en nosotros unos irascibles y acerrimos enemigos siempre pronto á descubrir sus atentados sus actos tiranicos, y presentarlos al odio y al desprecio de los hombres libres del mundo entero. Pero, guiado por la razon no debimos confundir y podemos decir que *nunca hemos confundido* á los gobernantes con los gobernados, los tiranos con los tiranizados, los pueblos que gimen bajo un odioso yugo con aquellos que se los impu-